



MUNICIPALITÉ DE
LAC-TREMBLANT-NORD

Changements proposés (notamment coquilles d'orthographe, de syntaxe et de mise en page) aux projets de règlement adoptés le 16 janvier 2021

Le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord a adopté, le 16 janvier 2021, les projets de règlement suivants :

- *Projet de règlement numéro 2021-01 relatif au plan d'urbanisme*
- *Projet de règlement numéro 2021-02 relatif au zonage*
- *Projet de règlement numéro 2021-03 relatif au lotissement*
- *Projet de règlement numéro 2021-04 relatif à la construction*
- *Projet de règlement numéro 2021-05 relatif aux permis et aux certificats*
- *Projet de règlement numéro 2021-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*
- *Projet de règlement numéro 2021-07 relatif aux usages conditionnels*

Ces projets de règlement, soumis au processus de consultation, seront adoptés à une séance ultérieure. Lors de l'adoption des règlements, il sera proposé d'y inclure les changements suivants :

Les modifications qui seront exigées par la MRC des Laurentides pour assurer la conformité des règlements au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides suivront.

La correction des coquilles d'orthographe, de syntaxe et de mise en page : durant le processus de refonte des règlements d'urbanisme, la municipalité a dû composer avec des délais contraignants engendrés notamment en raison de la pandémie de COVID-19. En ce sens, une révision détaillée, afin d'identifier des erreurs d'orthographe et de syntaxe, n'a pu être réalisée qu'entre la période d'adoption des projets de règlement et la période de consultation publique écrite.

Conséquemment, nous invitons les citoyens à nous faire part de leurs commentaires, **entre le 27 janvier et le 10 février 2021**, sur les projets de règlement adoptés le 16 janvier 2021, incluant les changements proposés dans la présente. Voici les changements proposés :

➤ **Projet de règlement numéro 2021-01 relatif au plan d'urbanisme**

Article 2.1.3 « Participation à la révision du plan d'urbanisme de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant (2002) »

- Modification du libellé (2^e paragraphe, 4^e ligne) pour retirer les mots « un comité de révision fut mis sur pied ». Le libellé se lit comme suit : « (...) Lac-Tremblant-Nord a fait partie entre le 8 novembre 2000 et le 31 décembre 2005. ~~un comité de révision fut mis sur pied.~~ »

Article 4.2 « Profil démographie et permis de construction »

- Modification du libellé du titre pour retirer « et permis de construction », car ces informations ne figurent plus à cet article. La table des matières sera également modifiée suite au changement. Le nouveau titre de l'article se lit comme suit : « 4.2 Profil démographique ~~démographie et permis de construction~~ ».

Article 5.4.1 « Dispositions générales »

- Modification du libellé (2^e paragraphe, 2^e ligne) pour remplacer le mot « d'urbanise » par le mot « d'urbanisme ». Le libellé se lit comme suit : « (...) normes qui furent ajoutées à la réglementation d'urbanisme ~~d'urbanise~~(...). »

Article 6.2 « Milieu naturel et paysage » :

- Modification du libellé au point 1) (5^e paragraphe, 5^e ligne) par le retrait du mot « ce ». Le libellé se lit comme suit : « (...) à la philosophie de développement de la Municipalité. »

Article 9.2.3 « Affectation « Villégiature limitative (VL) »

- Modification du libellé (1^{er} paragraphe, 2^e ligne) pour corriger une erreur de français. Le libellé se lit comme suit : « (...) soit principalement ~~en~~ en bordure des lacs (...). »

➤ **Projet de règlement numéro 2021-02 relatif au zonage**

Article 1.9.4 « Définitions relatives aux constructions » :

- Modification au libellé de la définition d'un « avant-toit » pour inclure le mot « qui ». Le libellé se lit comme suit : « Construction accessoire attenante à un bâtiment qui correspond à un toit reposant sur des poteaux. »
- Modification au libellé de la définition d'un « muret » pour inclure le mot « qui ». Le libellé se lit comme suit : « Construction accessoire qui correspond à un petit mur (...). »
- Modification au libellé de la définition de « piscine » pour inclure le mot « un ». Le libellé se lit comme suit : « Construction accessoire correspondant à un bassin artificiel extérieur (...). »
- Modification au libellé de la définition de « spa » pour inclure le mot « un » et retirer le « d' ». Le libellé se lit comme suit : « Construction accessoire correspondant à un bain à remous ou d'une cuve thermique d'une capacité (...). »
- Modification au libellé (4^e ligne) de la définition de « véranda » pour remplacer le mot « comportant » par le mot « comporte ». Le libellé se lit comme suit : « (...) et ne ~~comportant~~ comporte aucun système de chauffage ni isolation. (...) »

Article 1.9.9 « Définitions relatives à la rive, littoral et milieux humides »

- Modification du libellé de la définition de « cours d'eau à débit régulier » par le retrait des mots « Cours d'eau à débit régulier » au début de la définition pour éviter les répétitions. Le libellé se lit comme suit : « ~~Cours d'eau à débit régulier~~ : Cours d'eau qui coule en toute saison pendant (...). »
- Modification du libellé de la définition de « cours d'eau à débit intermittent » par le retrait des mots « Cours d'eau à débit intermittent » au début de la définition pour éviter les répétitions. Le libellé se lit comme suit : « ~~Cours d'eau à débit intermittent~~ : Cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement (...). »

Article 1.9.11 « Définitions relatives au lotissement et aux terrains »

- Modification du libellé de la définition de « plan cadastral » pour inclure la référence adéquate du ministère dans celle-ci. Le libellé se lit comme suit : « (...) numérotage particulier déposé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. »
- Modification du libellé de la définition « profondeur d'un terrain » pour retirer les mots « de la ligne ». Le libellé se lit comme suit : « Distance la plus grande en ligne droite entre la ligne ~~de la ligne~~ avant d'un terrain (...). »

Article 3.2.5 « Groupe Aire naturel (N) »

- Modification du libellé du titre pour remplacer le mot « naturel » par le mot « naturelle ». La table des matières est donc également modifiée pour y inclure le changement. Le libellé du titre se lit comme suit : « 3.2.5 Groupe Aire naturelle (N) ».

Article 5.3.3 « Norme applicable à toutes les constructions accessoires :

- Modification du calcul de la superficie des constructions accessoires autorisés (l'article 5.3.3, al.1 (1)) : le calcul exclut les superficies relatives à l'installation septique, à l'installation de prélèvement d'eau, à l'installation de géothermie, à l'entrée privée et au stationnement.

Article 5.3.4 « Construction accessoire autorisée »

- Modification du libellé au tableau, point 19), c) pour retirer la répétition du mot « de ». Le libellé se lit comme suit : « 19), c) Doit être situé à une distance minimale de ~~de~~ 5 mètres et plus des lignes de terrain. »

Article 5.3.7 « Clôture, portail d'entrée, muret et mur de soutènement »

- Modification au libellé du point 9), a) & b) pour assurer une cohérence dans les références aux différents articles et pour éliminer les répétitions de mots. Le libellé se lit comme suit : « 9), a) Matériaux autorisés au paragraphe ~~6-7~~. b) Filet de plastique ~~de couleur~~ de couleur vert foncé, noir ou brun. »

Article 5.3.9 « Contrôle de l'accès à une piscine »

- Modification du libellé (dernier paragraphe, 1^{ère} ligne) pour ajouter le mot « alinéa ». Le libellé se lit comme suit : « Toutefois, lorsqu'une piscine visée au deuxième alinéa est remplacée, l'installation existante (...) »

Article 5.6.1 « Dispositions générales »

- Modification du libellé (1^{ère} ligne) pour retirer le mot « avec ». Le libellé se lit comme suit : « Les enseignes autorisées ~~avec~~ sans certificat d'autorisation (...) »

Article 5.7.1 « Dispositions générales »

- Modification du libellé (1^{ère} ligne) pour retirer le mot « sans ». Le libellé se lit comme suit : « Les enseignes autorisées ~~sans~~ avec certificat d'autorisation (...) »

Article 5.9.4 « Bois de chauffage »

- Modification du libellé au point 2) (1^{ère} ligne) par l'ajout du mot « effet ». Le libellé se lit comme suit : « 2. Le bois de chauffage peut être entreposé dans un abri pour bois conçu à cette effet conformément au présent règlement ; »

Article 6.3.3 « Abattage d'arbres dans un peuplement endommagé »

- Modification du libellé (5^e paragraphe, 1^{ère} ligne) pour retirer le mot « être ». Le libellé se lit comme suit : « Dans les cas prévus aux paragraphes précédents, le requérant doit ~~être~~ soumettre (...) »
- Modification du libellé (dernier paragraphe, 2^e ligne) pour assurer la conformité de la référence aux règlements. Le libellé se lit comme suit : « (...) Règlement numéro 2021-01 relatif au plan d'urbanisme. »

Article 7.1 « Champ d'application »

- Modification du libellé (3^e paragraphe, 3^e ligne) pour assurer sa cohérence. Le libellé se lit comme suit : « (...) telle que la de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c.Q-2), ~~de~~ la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c.C-61.1), ~~de et~~ la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, c. R-13). »

Article 7.3.5 « Revégétalisation sur 5 mètres de la rive »

- Modification du libellé (8^e paragraphe, 3^e ligne) pour remplacer le mot « régionalement » par le mot « régionales ». Le libellé se lit comme suit : « (...) s'il s'agit d'espèces indigènes ~~régionalement~~ régionales et (...) »

Article 8.2 « Constructions, bâtiments ou ouvrages régis »

- Modification au libellé du tableau, point 22) pour retirer une faute de français. Le libellé se lit comme suit : « 22. Usage commercial, industriel ou public sans bâtiment ~~non~~ ouvert au public (note 7) (...) »

Article 9.3 « Dispositions particulières applicables aux zones VA-13, VA-14 et VA-15 (Secteur de la Rivière Cachée) »

- Modification du libellé (2^e paragraphe, 2^e ligne) pour assurer la conformité de la référence aux règlements. Le libellé se lit comme suit : « (...) partie intégrante du ~~règlement relatif au~~ Règlement numéro 2021-01 relatif au plan d'urbanisme. »

Article 9.4 « Dispositions particulières applicables aux zones VA-3 (Secteur du lac Bleu) »

- Modification du libellé du titre pour remplacer « aux zones » par « à la zone ». La table des matières est donc également modifiée pour y inclure le changement. Le libellé du titre se lit comme suit : « 9.4 Dispositions particulières applicables à la zone VA-3 (Secteur du lac Bleu). »
- Modification du libellé (2^e paragraphe, 2^e ligne) pour assurer la conformité de la référence aux règlements. Le libellé se lit comme suit : « (...) partie intégrante du ~~règlement relatif au~~ Règlement numéro 2021-01 relatif au plan d'urbanisme. »

Article 10.1 « Dispositions générales »

- Modification du libellé (2^e paragraphe, 3^e ligne) pour assurer la conformité de la référence aux règlements. Le libellé se lit comme suit : « (...) non conforme à une ou plusieurs des dispositions du Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage ou du Règlement numéro 2021-04 relatif à la construction. »

Article 10.4 « Extension d'un usage dérogoaire protégé par droits acquis »

- Modification du libellé au point 5) (2 ligne) pour remplacer le mot « au » par le mot « où ». Le libellé se lit comme suit : « 5. (...) qui était occupé par l'usage au moment où ~~au~~ cet usage est devenu dérogoaire. »

Article 10.8 « Perte des droits acquis sur un usage dérogoaire protégé par droits acquis »

- Modification du libellé (dernier paragraphe, 2^e ligne) pour remplacer le mot « constant » par le mot « constate ». Le libellé se lit comme suit : « (...) lorsque le fonctionnaire désigné ~~constant~~ constate que (...). »

➤ **Grille des usages et des normes**

- Modification à la grille correspondant aux zones P1 et P2 pour modifier la marge de recul avant minimum du bâtiment principal à partir d'une rue de 15 mètres à 10 mètres.

➤ **Projet de règlement numéro 2021-03 relatif au lotissement**

Article 1.4 « Annexes »

- Retrait du mot « et » au libellé de l'article (1^{ère} ligne). Le libellé se lit comme suit : « Les annexes jointes au présent règlement ~~et~~ en font partie (...). »

Articles 1.8 « Dispositions interprétatives », 1.10 « Dispositions administratives » & 2.1 « Plan relatif à une opération cadastrale »

- Modification au libellé pour assurer la conformité de la référence aux règlements. Le libellé, pour les trois articles, se lit comme suit : « (...) *Règlement numéro 2021-05 relatif aux permis et aux certificats.* »

Article 2.5.2 « Règles de calcul »

- Modification du libellé au point 2) (3^e ligne) par le remplacement des mots « paragraphe a) » par « paragraphe 1 » pour assurer une conformité dans les références au sein du règlement. Le libellé se lit comme suit : « 2. (...) à la date visée au paragraphe 1 ~~a~~, une unité (...). »

Article 4.1 « Création d'un lot adjacent à une rue ou à un lac »

- Modification du libellé au point 4) (1^{ère} ligne) pour remplacer le mot « fait » par le mot « faire ». Le libellé se lit comme suit : « Les opérations cadastrales à des fins d'aliénation et dans le but de ~~fait faire~~ l'objet d'un plan (...). »
- Modification du libellé au dernier paragraphe de l'article pour inclure le mot « d'un ». Le libellé se lit comme suit : « Toute opération cadastrale ne peut avoir pour effet de rendre dérogoaire ou d'aggraver une situation dérogoaire d'un lot. »

Article 5.5 « Dispositions relatives à une opération cadastrale sur une partie résiduelle d'un terrain non conforme »

- Modification du libellé au point 2) (1^{ère} ligne) pour y ajouter les mots « le terrain ». Le libellé se lit comme suit : « 2. Qu'immédiatement avant cette acquisition le terrain avait une superficie et des dimensions (...). »

➤ **Projet de règlement numéro 2021-04 relatif à la construction**

Article 1.4 « Annexes » :

- Retrait du mot « et » au libellé de l'article (1^{ère} ligne). Le libellé se lit comme suit : « Les annexes jointes au présent règlement ~~et~~ en font partie (...). »

Articles 1.8 « Dispositions interprétatives » et 1.10 « Dispositions administratives »

- Modification au libellé (2^e ligne pour les deux articles) pour assurer la conformité de la référence aux règlements. Le libellé se lit comme suit : « (...) *Règlement numéro 2021-05 relatif aux permis et aux certificats.* »

Article 2.2 « Fondation »

- Modification du libellé (4^e paragraphe, 2^e ligne) par l'ajout du mot « sur ». Le libellé se lit comme suit : « (...) ceux-ci peuvent reposer sur une fondation tel que prescrit (...). »

Article 3.4 « Bâtiment et construction temporaires »

- Modification du libellé (3^e paragraphe, 1^{ère} ligne) par l'ajout du mot « enlevés ». Le libellé se lit comme suit : « Les bâtiments et constructions doivent être enlevés dans les 30 jours après la fin des travaux. »

Article 5.8 « Surface de roulement » :

- Modification du libellé (3^e paragraphe, 1^{ère} ligne) par l'ajout du mot « de ». Le libellé se lit comme suit : « Une rue possédant une surface de roulement de moins de 8 mètres devra (...). »

**** Suite à l'article 5.15, retrait de la section portant sur l'entrée en vigueur du règlement. ****

Article 6.2 « Exigences spécifiques pour l'installation d'un pont »

- Modification au libellé au point 2) (2^e ligne) pour assurer la conformité de la référence aux règlements. Le libellé se lit comme suit : « (...) Règlement numéro 2021-05 relatif aux permis et aux certificats. »

➤ **Projet de règlement numéro 2021-05 relatif aux permis et aux certificats**

Article 2.2 « Transmission de la demande de permis » :

- Modification du libellé pour remplacer le mot « est » par le mot « être » (1^{er} paragraphe, 1^{ère} ligne). Le libellé se lit comme suit : « Pour obtenir un permis de lotissement, une demande de permis doit est-être transmise (...). »

Article 2.3.2 « Projet de 4 lots et plus comprenant une rue »

- Modification du libellé au point 3). Le libellé se lit comme suit : « Un plan de localisation exécuté à une échelle d'au moins 1:10 000 montrant le territoire environnant et la manière ~~dont le territoire environnant et la manière~~ dont le développement proposé y est intégré (...). »

Article 2.7 « Délai relatif à la délivrance du permis » :

- Modification du libellé (2^e paragraphe, 1^{ère} ligne) pour retirer le mot « requiert ». Le libellé se lit comme suit : « Si le projet ~~requiert~~ est assujéti à un règlement adopté en vertu (...). »

Article 3.2 « Transmission de la demande de permis » :

- Modification du libellé (1^{er} paragraphe, 1^{ère} ligne) pour remplacer le mot « est » par le mot « être ». Le libellé se lit comme suit : « Pour obtenir un permis de construction, une demande de permis doit est être transmise (...). »

Article 3.3.1 « Contenu général » :

- Modification du libellé au point 11) (1^{ère} ligne) pour ajouter le mot « en ». Le libellé se lit comme suit : « Une copie des autorisations requises en vertu d'une loi (...). »

Article 4.1 « Nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation » :

- Modification du libellé au point 5, B) par le remplacement du mot « marché » par « marches ». Le libellé se lit comme suit : « b) Trottoir, pavé, sentier et ~~marché~~ marches aménagés sur le terrain ; »

Article 4.2 « Transmission de la demande de certificat »

- Modification au titre de l'article pour y inclure « d'autorisation ». La table des matières est donc également modifiée pour y inclure le changement. Le libellé du titre se lit comme suit : « Transmission de la demande de certificat d'autorisation ».
- Modification du libellé (1^{er} paragraphe, 1^{ère} ligne) pour remplacer le mot « est » par « être ». Le libellé se lit comme suit : « Pour obtenir un certificat d'autorisation, une demande de certificat doit est-être transmise (...). »

Article 4.3.1 « Contenu général » :

- Modification du libellé (1^{er} paragraphe, 2^e ligne) pour retirer le mot « peuvent » et la parenthèse (1^{er} paragraphe, 2^e ligne). Le libellé se lit comme suit : « La demande de certificat d'autorisation doit contenir les plans et documents suivants. ~~Le~~ fonctionnaire désigné peut aviser le requérant que certains plans et documents ~~peuvent~~ ne sont pas requis (...). »

Article 4.3.17 « Ponceau » :

- Modification du libellé au point 1), a) par le remplacement du mot « pont » par « ponceau » et par l'ajout du mot « les ». Le libellé se lit comme suit : « a) Le plan et le profil du ~~pont~~ ponceau, incluant les voies d'accès; »

Article 4.7 « Délai relatif à la délivrance du certificat »

- Modification au titre de l'article pour y inclure « d'autorisation ». La table des matières est donc également modifiée pour y inclure le changement. Le libellé du titre se lit comme suit : « Transmission de la demande de certificat d'autorisation ».
- Modification du libellé (1^{er} paragraphe, 3^e ligne) pour remplacer le mot « désigne » par « désigné ». Le libellé se lit comme suit : « Dans le cas contraire, le fonctionnaire ~~désigne~~ désigné avise le requérant (...). »

➤ **Projet de règlement numéro 2021-07 relatif aux usages conditionnels**

Article 1.4 « Annexes » :

- Retrait du mot « et » au libellé de l'article (1^{ère} ligne). Le libellé se lit comme suit : « Les annexes jointes au présent règlement ~~et~~ en font partie (...). »

Article 2.1 « Dépôt et contenu de la demande d'usage conditionnel » :

- Modification du libellé par l'ajout de mots compris dans les autres articles similaires des autres règlements pour assurer sa conformité avec ceux-ci. Le libellé se lit comme suit : « (...) par écrit en deux copies papier et une copie électronique (PDF) (...). »

Article 2.2 « Frais d'études » :

- Modification au libellé (2^e ligne) pour assurer la conformité de la référence aux règlements. Le libellé se lit comme suit : « (...) *Règlement numéro 2021-05 ~~relatif sur~~ aux ~~les~~ permis et aux certificats.* »

Article 2.6 « Décision par le Conseil municipal » :

- Modification du libellé pour assurer sa conformité avec les autres règlements. Le mot « demande » est remplacé par « les plans ». Le libellé se lit comme suit : « Après avoir obtenu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal approuve, par résolution, ~~la demande~~ les plans s'il les juge conformes (...). »